



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'organisation des bureaux de vote dans le département du Tarn pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment son article R. 40 ;
Vu le décret du président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Michel VILBOIS, en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret du président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
Vu l'arrêté du 30 août 2023 relatif à l'organisation des bureaux de vote dans le département du Tarn pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
Vu la demande de Madame le maire de la commune de Damiatte en date du 14 juin 2024 sollicitant la modification du lieu des bureaux de vote pour les élections législatives de l'année 2024 ;
Considérant les éléments communiqués par Madame le maire de la commune de Damiatte justifiant la modification du lieu de vote ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Le lieu des bureaux de vote de la commune de Damiatte, pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 est déplacé à la Mairie de Damiatte, sise 7 route de Graulhet – 81220 DAMIATTE.

Article 2 - Mme le maire devra donner toute la publicité nécessaire à cette mesure et installer les panneaux d'affichage correspondant à ces bureaux de vote au plus près du nouveau lieu de vote, conformément à l'article R.28 du code électoral.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et Mme le maire de la commune de Damiatte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Mme le maire dans la commune de Damiatte et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 14 juin 2024

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Sébastien SIMOES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.